

Règlement Trail & Vertical Race Tournon

1. ORGANISATION

Le Trail et la vertical race sont organisés par l'amicale des sapeurs-pompiers de Tournon sur Rhône.

2. EPREUVES

Le Trail et la vertical race est un évènement sportif proposant deux épreuves de pleine nature le 25 Mars 2018.

Chaque course se déroule en une seule étape et en un temps limité.

- Le trail : parcours de 10 km pour 500 mètres de dénivelé positif.

Le départ est fixé à 9h00 sur la place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône et la course devra être effectuée en 4 heures maximum. Toute personne arrivant après 13h00 sera par conséquent disqualifiée.

- La Vertical race : parcours de 1.6 km pour un dénivelé de 250 mètres positif.

Le départ est fixé à 14H00 sur la place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône et la course sera effectuée avec un départ différé des concurrents toutes les 45 secondes.

Les Formules et frais d'inscription :

Trail seul : 10 €

Trail + Vertical Race : 12 €

Vertical Race seule : 5 €

Inscription sur place : + 2€

Le nombre d'inscrits est limité à **400 coureurs** sur les deux courses.

Les inscriptions sur Internet sur le site de Chronosphère.

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours. Des zones d'encouragement sont définies et portées à la connaissance des coureurs sur place le jour de l'épreuve.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Le Trail and Verticale Race de Tournon est ouvert à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, respectant les critères suivants :

- Toute personne licenciée à la FFA, à la FFCO (course d'orientation), à la FFPM (pentathlon moderne), à la FFTri (triathlon).
- Tout autre compétiteur (titulaire d'une licence sportive ou non) détenteur d'un certificat médical avec la mention obligatoire de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme EN COMPÉTITION ou de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Sont autorisés à participer au trail : les vétérans, les séniors et les espoirs, les juniors.
- Sont autorisés à participer à la course La verticale Race : les vétérans, les séniors, les espoirs, les juniors.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être adressés obligatoirement via la plateforme d'inscription. A défaut de réception de ces documents, l'inscription ne sera pas validée. Aucun remboursement ne sera effectué pour non présentation desdits documents.

4. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION, CHANGEMENT DE COURSE

Annulation

Toute annulation d'inscription n'engendrera aucuns remboursements.

L'organisation peut annuler toute ou partie des courses selon les conditions météorologiques du jour. Cela n'engendrera pas de remboursement des frais d'inscriptions aux coureurs.

5. SEMI AUTONOMIE, MATERIEL

Le Trail et la verticale race est une course individuelle en semi autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

L'utilisation des bâtons est interdite.

6. DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée au point de départ de la course, place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône le jour de la course de 7H à 8H30. Il sera possible de récupérer les dossards le Samedi 24 Mars 2018 au centre de secours de Tournon sur Rhône de 16h à 18h (7 Avenue de Nîmes 07300 TOURNON SUR RHONE).

Un système de puces sera mis en place sur chaque concurrent, toute perte de puce par le concurrent engendrera son remboursement à l'organisateur.

Les personnes dont le dossier sera incomplet devront retirer leur dossard et ne pourront prendre le départ que si elles fournissent des documents valides.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. BARRIERES HORAIRES ET MISE HORS COURSE

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé tout en effectuant d'éventuels arrêts.

Tout concurrent arrivant à un point de contrôle après l'heure limite fixée sera mis hors course.

Le jet de détritus en dehors des zones prévues à cet effet aux ravitaillements et aux points d'eau entraînera un retrait du dossard et une mise hors course immédiate. Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de procéder à cette sanction.

8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves à l'aire départ et d'arrivée Place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

9. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Trail et Vertical Race de Tournon ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

10. CLASSEMENT

Récompense pour :

- les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du scratch du Trail.
- les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du scratch de la Vertical Race.

11. DROIT A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail and verticale Race de Tournon, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail ou à la Verticale Race de Tournon, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. »

12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants au Trail and verticale Race de Tournon, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'évènement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.